



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Clermont-Ferrand, le

**22 NOV. 2023**

Bureau Prévention des Risques  
Affaire suivie par :



Le préfet du Puy-de-Dôme  
à  
Madame la présidente de la MRAE  
Auvergne Rhône-Alpes

**OBJET : Évaluation environnementale du PPRNPI de couze Pavin**

P.J. : dossier d'examen au cas par cas

Je souhaite prescrire l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la couze Pavin. Cette procédure permettra de prendre en compte une nouvelle connaissance sur l'aléa.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, cette élaboration doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

En tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de plan, je vous remercie de bien vouloir instruire ce dossier.

Vous trouverez les éléments nécessaires à cette instruction en pièce jointe.

Le préfet,  
Joël MATHURIN